

Conditions générales de vente

Fourniture et pose d'installations photovoltaïques, solaires thermiques et de chauffage

1 Objet et champ d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser ; ils prévalent sur les présentes en cas de contradiction. Le contrat est soumis au droit français.

Soleil Vert n'assure pas de vente de matériel sans pose : chaque contrat porte sur la fourniture et l'installation des équipements décrits au devis.

Le contrat est conclu à distance : il est formé par le retour à l'entreprise, par courrier électronique, du devis daté et signé par le client, accompagné des présentes conditions générales. L'entreprise confirme la commande par courrier électronique.

2 Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise est valable UN MOIS à compter de sa date de remise au client. Si, avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3 Droit de rétractation

Le contrat étant conclu à distance (validation du devis par courrier électronique), le client consommateur dispose d'un délai de **14 jours** pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision (art. L221-18 du code de la consommation).

Le contrat portant sur la fourniture et la pose de biens, ce délai court à compter de la réception du matériel par le client ; le client peut toutefois exercer son droit dès la signature du contrat.

Pour se rétracter, le client adresse avant l'expiration du délai une déclaration dénuée d'ambiguïté à SARL Soleil Vert, 485 rue Marcellin Berthelot, 13290 Aix-en-Provence, ou à mbienfait@soleilvert.fr, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut utiliser le **formulaire de rétractation remis avec le devis**.

En cas de rétractation, Soleil Vert rembourse toutes les sommes versées au plus tard 14 jours après en avoir été informée, par le même moyen de paiement, sans frais pour le client.

Si le client demande expressément, sur papier ou sur support durable, que les travaux commencent avant la fin du délai, il reste redevable, en cas de rétractation, d'un montant proportionnel aux travaux réalisés. Il ne peut plus se rétracter une fois le contrat entièrement exécuté.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence (art. L221-28).

4 Autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à son exécution, dans le délai défini au devis. Le client se charge de leur obtention ; il peut mandater l'entreprise pour ces démarches, avec son accord écrit.

5 Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation de matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables avant le début des travaux, un avenant est conclu entre les parties pour fixer les travaux complémentaires et leur coût.

6 Délai d'exécution

Les travaux sont réalisés dans le délai précisé au devis. À défaut de date ou de délai indiqué, l'entreprise s'engage à les réaliser au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat (art. L216-1). Ce délai est prolongé en cas de force majeure, d'intempéries empêchant l'exécution, de grève générale de la profession ou de retard administratif non imputable à l'entreprise (mairie, Consuel, Enedis).

7 Modifications du marché – Avenants

Toute modification apportée au marché fait l'objet d'un avenant chiffré, signé par l'entreprise et le client avant exécution.

8 Prix

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre ; toute variation de ces taux est répercutée sur le prix TTC.

9 Conditions de règlement

Les factures sont payables à réception, selon l'échéancier suivant, sauf mention contraire au devis :

- **40 % d'acompte** à la validation du devis ; il est intégralement remboursé en cas de rétractation dans le délai légal (art. 3) ;
- une situation intermédiaire en cours de chantier, selon l'avancement défini au devis ;
- le solde à la réception des travaux, sur présentation de la facture définitive.

10 Retard de paiement

Client consommateur : les sommes dues portent intérêt au taux légal à compter d'une mise en demeure (art. 1231-6 du code civil).

Client professionnel : tout retard entraîne de plein droit des pénalités au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. L441-10 du code de commerce).

En l'absence de règlement d'une échéance prévue, les travaux peuvent être suspendus 8 jours après une mise en demeure restée sans effet.

11 Réserve de propriété

Les matériels fournis restent la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement complet du prix par le client. Les risques sont transférés au client dès leur livraison sur le chantier.

12 Financement par crédit

Lorsque le client finance tout ou partie des travaux par un crédit, il en informe l'entreprise ; le crédit est alors mentionné au contrat. En cas de crédit affecté (art. L312-44 et suivants du code de la consommation), le contrat de travaux est résolu de plein droit, sans indemnité, si le crédit n'est pas accordé, et les obligations de l'entreprise ne prennent effet qu'à compter de l'octroi du crédit. Le client informe l'entreprise par écrit, dans les 5 jours, de l'accord ou du refus définitif du prêt.

13 Réception des travaux

La réception, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, a lieu contradictoirement en présence du gérant et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, dont un exemplaire est remis au client. Elle constitue le point de départ des garanties légales des constructeurs.

14 Garanties

Garanties des constructeurs : à compter de la réception, le client bénéficie de la garantie de parfait achèvement (1 an, art. 1792-6 du code civil), de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables (2 ans, art. 1792-3) et de la garantie décennale pour les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination (10 ans, art. 1792). Les garanties commerciales des fabricants (modules, onduleurs, batteries) sont précisées au devis ; elles s'appliquent indépendamment des garanties légales.

Garantie légale de conformité et garantie des vices cachés

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours

suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction de prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

15 Assurances

L'entreprise est assurée en responsabilité civile professionnelle et en responsabilité civile décennale auprès de **MAAF Assurances**, agence d'Aix-en-Provence, Résidence Les Lierres, 567 avenue Gaston Berger, 13090 Aix-en-Provence – tél. 04 42 91 57 07 (n° client 113193723 M, contrat n° MCE 001). Couverture géographique : France métropolitaine. L'attestation d'assurance est jointe au devis ou fournie sur simple demande.

16 Réclamations et médiation

Toute réclamation est adressée par écrit à SARL Soleil Vert, 485 rue Marcellin Berthelot, 13290 Aix-en-Provence, ou à mbienfait@soleilvert.fr.

En cas de litige non résolu, le client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation : **CM2C** – Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – www.cm2c.net. Le médiateur ne peut être saisi qu'après une réclamation écrite préalable auprès de l'entreprise, dans un délai d'un an.

17 Données personnelles

Les données du client sont utilisées uniquement pour l'établissement du devis, l'exécution du contrat, la facturation et le suivi des garanties. Elles sont conservées pendant la durée légale de conservation des documents contractuels et comptables. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement auprès de mbienfait@soleilvert.fr. Il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel (www.bloctel.gouv.fr, art. L223-1).

18 Résiliation et litiges

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat peut être résilié par l'autre partie 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Les parties recherchent en priorité une solution amiable. À défaut, le litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles de droit commun ; le client consommateur peut saisir la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat.

☐ Le client reconnaît avoir reçu, avec le devis, les présentes conditions générales de vente et le formulaire type de rétractation.

Pour la société Soleil Vert

Date :

Signature :

Pour le client

Nom :

Date :

Signature précédée de la mention « Bon pour accord » :